



ARRÊTE MUNICIPAL N° V 2026-22
Fermeture à la circulation – Route du Ménillet du 09/04/2026 au 13/04/2026

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal,
VU le Code de Procédure Pénale,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique dans le cadre des travaux de réfection de la voirie, **route du Ménillet,**

Article 1

Du jeudi 9 avril 2026 et jusqu'au lundi 13 avril 2026 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent **route du Ménillet au départ de l'antenne Orange et jusqu'à la sortie du bois en direction de la Selle-sur-le-Bied**

- La route sera barrée et la circulation des véhicules est interdite
- Stationnement interdit,
- Stationnement autorisé pour le véhicule de chantier,

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate,

Article 2

Une déviation sera mise en place comme énoncé :

- Griselles, hameau de Bois le Roi, en direction de la La-Selle-sur-le-Bied, les véhicules seront déviés sur la départementale n°32,
- La-Selle-sur-le-Bied, en direction du hameau de Bois le Roi, les véhicules seront déviés par le lieudit les Cauberts pour récupérer la départementale n° 32.

Article 3

Les panneaux matérialisant ces mesures seront mis en place par la commune de Griselles.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur à chaque extrémité de chantier ainsi que sur les supports de communication de la commune de Griselles.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Griselles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le

tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de La-Selle-sur-le-Bied,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ferrières en Gâtinais,
- Monsieur le Président du SDIS

Ils sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Griselles, le 7 avril 2026
Le Maire,
Claude MADEC-CLEÏ

